



Plan d'épargne retraite populaire (Perp)

► La meilleure façon de compenser la baisse inexorable des pensions de retraite.

Devant la mutation démographique et les difficultés financières des systèmes sociaux, il est apparu inévitable de renforcer la retraite classique par répartition (les actifs payent pour les retraités du moment) par une dose de capitalisation (où l'individu épargne pour sa propre retraite à venir).

Ainsi la loi sur les retraites du 21/08/2003, dite loi Fillon, a institué, le PERP (Plan d'épargne retraite populaire) et sa version collective, accessible dans le cadre de l'épargne salariale, intitulée Perco (Plan d'épargne retraite collectif).

Le plan d'épargne retraite populaire (Perp) est un produit d'épargne à long terme qui permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire. Le capital constitué est reversé sous forme d'une rente viagère. Il peut également être reversé sous forme de capital, à hauteur de 20 %.

Il n'y a pas de condition d'âge spécifique, même si le produit s'adresse particulièrement aux personnes en activité.

Le Perp permet aussi d'utiliser l'épargne accumulée pour financer l'acquisition d'une première résidence principale.

► Souscription d'un PERP

Ouvrir un Perp revient à souscrire un contrat d'assurance-vie. Trois types de contrats sont possibles :

Acquisition d'une rente viagère différée

Constitution d'une épargne convertie en unités ou points de rente

Constitution d'un capital converti en rente viagère

► Fonctionnement du PERP

Les versements sur le Perp peuvent être programmés ou libres, sans conditions de montant.

L'organisme gestionnaire du Perp est tenu d'informer régulièrement le souscripteur de l'évolution du compte.

Il peut prélever des frais de gestion du compte, si le contrat prévoit les modalités de détermination et de versement de ceux-ci.

Il doit informer le souscripteur tous les ans sur le montant de ces frais. Il doit aussi lui communiquer une estimation de la rente viagère qu'il devra verser à l'assuré et préciser les conditions de transfert de son contrat.

Vous choisissez votre stratégie de gestion en fonction de votre profil d'investisseur.

Une étude approfondie de votre situation personnelle permettra à votre conseil de vous guider dans le choix de votre stratégie d'investissement, en fonction de votre profil d'investisseur.

► Avec la stratégie de **Gestion Evolutive**, votre épargne retraite est progressivement sécurisée chaque année et jusqu'au terme de votre contrat, selon une répartition déterminée à l'avance, et grâce à des arbitrages automatiques et gratuits.

► Avec la stratégie de **Gestion Libre**, vous choisissez librement de répartir votre épargne retraite parmi des supports financiers en fonction de votre profil d'investisseur.

Le contrat PERP multi-support permet de répartir son investissement entre différents Fonds ; Fonds garanti en euros, Fonds immobiliers, SCPI, Fonds obligataires, Fonds actions.



► Déblocage exceptionnels

L'épargne versée sur un Perp est en principe bloquée jusqu'à l'âge de la retraite.

Il est cependant possible de récupérer son épargne de façon anticipée notamment dans les cas suivants

- Invalidité
- Décès de l'époux ou du partenaire de pacte civil de solidarité (Pacs)
- Expiration des droits aux allocations chômage
- Surendettement
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

En cas de décès du bénéficiaire, avant ou après la liquidation des droits à la retraite, la rente acquise peut être reversée sous forme de rente viagère aux personnes suivantes :

- Conjoint survivant
- Tout autre bénéficiaire expressément désigné dans le plan ou sous forme de rente éducation pour ses enfants mineurs

► Fiscalité

Chaque année, les sommes versées sur un Perp sont déductibles pour chaque membre du foyer fiscal, dans la limite d'un plafond global.

Une carotte fiscale à l'entrée exclue du plafonnement global des avantages fiscaux

Dès son lancement, le PERP a été doté par le législateur d'un bonus fiscal. Objectif : inciter les Français à placer leurs économies dans un produit d'épargne manquant singulièrement de souplesse, avec fonds bloqués jusqu'à la liquidation de la retraite ou l'âge de 62 ans.

Ainsi, les versements sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10% de celui-ci, avec un minimum de 3.755 euros et un maximum de 30.038 euros pour 2015. A noter qu'il est possible de verser des sommes supérieures à la limite de 10% de son revenu imposable puisque les droits à verser non utilisés sont reportables pendant trois ans. De même, on peut utiliser les droits de son conjoint ou de son partenaire pacsé.

En conséquence, plus on est imposé, plus l'économie d'impôt sur le revenu est importante. Par exemple, en versant 20.000 euros sur un Perp, un contribuable imposable dans la tranche à 45% réalise une économie d'impôts de 9.000 euros. Il en découle aussi qu'il vaut mieux effectuer ses versements à l'approche de la retraite, par exemple à partir de cinquante ans, pour réduire la durée de blocage des fonds.

Cette carotte fiscale a été exclue de l'enveloppe globale des avantages fiscaux qui permettent de diminuer son impôt sur le revenu, enveloppe plafonnée en 2016 à 10.000 euros par an. Un coup de pouce qui a contribué au regain d'intérêt pour le Perp.

La rente versée au dénouement du Perp est imposée selon les règles applicables aux pensions et retraites.

Si vous demandez le versement d'un capital, vous avez le choix entre le système du quotient prévu pour les revenus exceptionnels et l'imposition au prélèvement de 7,5 %.

► ISF

L'épargne accumulée sur le PERP est exonérée d'ISF pendant toute la phase d'épargne. Seuls les versements effectués après l'âge de 70 ans sont soumis à l'impôt sur la fortune.

Une fois le PERP dénoué, la valeur de capitalisation du contrat reste exonérée sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- durée d'alimentation du Perp au moins égale à 15 ans
- montant des primes et des versements régulièrement échelonnés dans le temps
- liquidation de la rente après la liquidation de la pension ou l'âge de départ à la retraite à taux plein



Obtenez votre Devis PERP !

[Devis personnalisé gratuit et sans engagement](#)

Contactez-nous !